Image not found or type unknown

Recouvrement de dette par une societe de recouvrement

Par **calichon gilles**, le **29/12/2016** à **10:55**

bonjour
une societe de recouvrement m appele en me disant que j avais une dette qu ils ont recupere aupres de cofinoga
j avais pris une carte cofinoga en 2009 et en 2012 apres avoir perdu mon emploi je n ai plus pu payer
cette dette s'eleve a 882 euros
j ai lu qu il y avait possibilite de prescription de 2 ans pour des credits a la consommation
cette prescrition peut elle s appliquer a des cartes de credit revolving
la societe me harcele au telephone et me demande aussi mes coordonnees bancaires par telephone

Par **jeremvar**, le **29/12/2016** à **11:15**

Bonjour,

En matière de crédit à la consommation il existe bien un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'exigibilité de la dette.
Il convient de connaître la date à laquelle le crédit renouvelable a été résilié et les sommes devenues exigibles (puisque par définition la somme d'argent "disponible" était remboursée puis reconstituée en vue d'être de nouveau disponible en matière de crédit renouvelable); mais aussi de savoir si la Société de recouvrement agit en recouvrement amiable ou bien forcé (avec une décision de justice).

Si c'est de l'amiable la Société à l'obligation de le mentionner sur les courriers envoyés; et bien souvent passé un certain délai les relances cessent et la créance passée à perte. En cas de recouvrement forcé (sur la base d'un titre exécutoire, et signifié, il y a plus de risque à voir un huissier de justice prendre le relai).

Cordialement,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés